



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-044-2026-05

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet

IDF-2026-05-22-00045 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/54?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-05-22-00047 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/50?? portant modification de l'arrêté en date du 20 février 1984 ayant autorisé la création de ??l'officine de pharmacie (2 pages) Page 6

IDF-2026-05-22-00046 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/53?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 9

IDF-2026-05-26-00019 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/56?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-05-26-00024 - Décision n° 2026-099 du 26 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages) Page 15

IDF-2026-05-26-00025 - Décision n° 2026-100 du 26 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (5 pages) Page 19

IDF-2026-05-26-00023 - Décision n° 2026-101 du 26 mai 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires ?? au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (3 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-05-12-00032 - Arrêté n° 2026-102 du 12 mai 2026?? portant habilitation pour rechercher et constater les infractions?? au code de l'action sociale et de familles et au code du tourisme (1 page) Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-22-00045

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/54
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/54

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000025 à l'officine de pharmacie sise 51 rue de Paris à Torcy (77200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-101 en date du 07 octobre 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 77#000633 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) ;
- VU** la déclaration en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle Monsieur Jean-François METAIS informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) suite au regroupement et restitue la licence n° 77#000025 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 07 octobre 2025 susvisé, sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) et exploitée sous la licence n°77#000633, est effectivement ouverte au public à compter du 08 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000633 entraîne la caducité de la licence n°77#000025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 08 juin 2026, la caducité de la licence n°77#000025, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence 77#000633, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 22 bis rue de Paris à TORCY (77200).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de courbes fluides et rapides, reconnaissable comme celle de Fabien Perus.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 22/05/2026 à 17:20

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-22-00047

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/50
portant modification de l'arrêté en date du 20
février 1984 ayant autorisé la création de
l'officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/50

**portant modification de l'arrêté en date du 20 février 1984 ayant autorisé la création de
l'officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 20 février 1984 portant octroi de la licence n°75#001456 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 55 Quai d'Austerlitz à Paris (75013) ;
- VU** la demande en date du 02 avril 2026 par laquelle Monsieur David TAING et Monsieur Bao NGUYEN NGOC sollicitent la modification de la licence n° 75#001456 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Paris 13 75013) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de n° 75#001, 456 de l'officine dont Monsieur David TAING et Monsieur Bao NGUYEN NGOC sont titulaires en date du 20 février 1984, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur David TAING et Monsieur Bao NGUYEN NGOC sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 20 février 1984, ayant autorisé l'installation de l'officine de pharmacie de Monsieur David TAING et Monsieur Bao NGUYEN NGOC par transfert est modifié comme suit,

Les termes :

« 55 Quai d'Austerlitz à Paris (75013) »

sont remplacés par les termes :

« 85-87 Quai d'Austerlitz à Paris (75013) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Une signature électronique manuscrite en bleu, représentant le nom Fabien PERUS.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 22/05/2026 à 15:03

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-22-00046

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/53
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/53

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 2 avril 1963 portant octroi de la licence n°93#002110 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 171 avenue Henri Barbusse à Bondy (93140) ;
- VU** la demande de Madame Nathalie MEGHNAGI épouse SOUFFIR déposée en date du 13 mai 2026 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 11 mai 2026 accordant l'enregistrement de Monsieur Luc SALAMA, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 171 avenue Henri Barbusse à Bondy (93140) ;
- VU** l'acte de décès n° 510 ayant constaté le décès de Monsieur Jocelyn, Joseph SOUFFIR le 27 avril 2026 ;
- VU** le courrier en date du 4 mai 2026 de Madame Nathalie MEGHNAGI épouse SOUFFIR, conjointe survivante de Monsieur Jocelyn, Joseph SOUFFIR, nommant Monsieur Luc SALAMA gérant de l'officine de pharmacie sise 171 avenue Henri Barbusse à Bondy (93140) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 1er mai 2026 conclu entre Madame Nathalie MEGHNAGI épouse SOUFFIR, représentante de la succession, et Monsieur Luc SALAMA, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 13 mai 2026 établi sur la dévolution successorale ;

CONSIDERANT que Monsieur Luc SALAMA justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Luc SALAMA n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Nathalie MEGHNAGI épouse SOUFFIR conjointe survivante de Monsieur Jocelyn, Joseph SOUFFIR confie la gérance de l'officine à Monsieur Luc SALAMA est conclu pour une durée de 2 mois et prendra fin le 30 juin 2026 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Luc SALAMA, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 171 avenue Henri Barbusse à Bondy (93140), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2^e :** La présente autorisation prendra fin le 30 juin 2026 au soir.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 22/05/2026 à 17:20

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-26-00019

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/56
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/56

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 janvier 1943, portant octroi de la licence n°92#002314 à l'officine de pharmacie sise 16 rue Pierre Brossolette à Colombes (92700) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-93 en date du 30 septembre 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700) et octroyant la licence n°92#002398 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 24 mars 2026 par laquelle Madame Géraldine DELIEUZE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700) suite à transfert et restitue la licence n° 92#002314 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 30 septembre 2025 susvisé, sise 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700) et exploitée sous la licence n°92#002398, est effectivement ouverte au public à compter du 04 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002398 entraîne la caducité de la licence n°92#002314 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 04 mai 2026, la caducité de la licence n°92#002314, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002398, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un 'F' stylisé suivi d'un trait horizontal et d'un trait vertical descendant.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 26/05/2026 à 16:12

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00024

Décision n° 2026-099 du 26 mai 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimaires de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Essonne

Décision n° 2026-099 du 26 mai 2026

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Section vacante. L'intérim est assuré par monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : Madame Nadège CLAUDE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement CSF (n° Siret : 44028375204822), sis à Limours, dont le contrôle est confié à Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Anahita RAHMANINIKOO, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Anahita RAHMANINIKOO :
 - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transport » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Monsieur Maël GUILLAUME, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Céline BARBAROT, l'intérim de la section est assuré par M. François DA ROCHA, inspecteur du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, et Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI, ou de Madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI et de Madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à sa date de publication et au plus tôt au 1^{er} juin 2026. Elle abroge la décision n° 2026-041 du 23 mars 2026.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00025

Décision n° 2026-100 du 26 mai 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-100 du 26 mai 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Farouk DJEBARA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Jean-François GOS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail, par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-5 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail, par intérim

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail. En cas d'empêchement Jean-François GOS, Directeur adjoint du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail, par intérim.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail. En cas d'empêchement Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail. En cas d'empêchement Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Camille LARBANET, inspectrice du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2026 et abroge la décision n° 2026-063 du 28 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice Masi

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00023

Décision n° 2026-101 du 26 mai 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



Décision n° 2026-101 du 26 mai 2026

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-236 du 21 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : Monsieur El Hadji Alce SECK, Directeur Adjoint du Travail ;

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, pour les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux
 - Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, de Soindres et de Vert ;

- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes de Boinville en Mantois, de Goussonville et de Guerville ;
- Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail pour les autres établissements de la commune de Buchelay ;
- Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour les autres établissements de la commune de Magnanville
- Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, pour les autres établissements de la commune de Mantes-La-Ville.
- Section 2 : Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail jusqu'au 30 avril 2026 et Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail à partir du 1^{er} mai 2026, pour la commune de Limay ;
 - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour l'établissement STANNIS, sis 1 Impasse Charles Tellier 78520 Limay ;
 - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour la commune de Porcheville ;
 - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour les communes de Guitrancourt et Mézières ;
 - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, pour la commune d'Aubergenville ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Anaïs FERKELI, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 juin 2026. La section sera vacante à partir du 1^{er} juillet 2026, l'intérim sera assuré à compter de cette date par Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Estelle GIAPPESI SEHEDIC, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail, pour la commune de Sartrouville ;
 - Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail, pour la commune de Montesson ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Nabila GUENDOUZ, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;

- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail, pour les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;
 - Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail, pour les autres établissements ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Section vacante, l'intérim est assuré :
 - Jusqu'au 30 avril 2026, par Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
 - A partir du 1^{er} mai, Monsieur Nosr-Eddine SEGHLI, Inspecteur du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Monsieur Said HAMDJ, Inspecteur du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur El Hadji Alce SECK, Directeur Adjoint du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Said HAMDJ, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : section vacante, l'intérim est assuré par Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 : l'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1.
- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 : l'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4, absent ou empêché, sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2026 et abroge la décision n° 2026-046 du 07 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 6 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026
Le Directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-12-00032

Arrêté n° 2026-102 du 12 mai 2026
portant habilitation pour rechercher et
constater les infractions
au code de l'action sociale et de familles et au
code du tourisme

**Arrêté n° 2026-102 du 12 mai 2026
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et de familles et au code du tourisme**
le préfet de la région d'Île-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 331-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;
Vu le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025 ;
Vu l'arrêté du 27 août 2025 par lequel le préfet de la région d'Île-de-France délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2026 portant nomination de Madame Lise ROLLAND, inspectrice de l'action sanitaire et sociale aux fonctions de chargée de contrôle au sein de la mission régionale et interdépartementale d'inspections contrôles de la région d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – Compétence matérielle

Madame Lise ROLLAND, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L 412 -2 du code du tourisme.

Article 2- Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région d'Île-de-France, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France.

Article 4. Exécution de l'arrêté

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait le 12 mai 2026 à Paris,
Pour le préfet de la région d'Île-de-France
Par délégation et subdélégation,

SIGNÉ

Fabrice Masi